

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
de la Communauté de communes Buëch-Dévoluy**

**Séance du** : 10 juillet 2020

**Convocation du** : 6 juillet 2020

**Objet** : Détermination du nombre de vice- Présidents et des autres membres du  
Bureau de la Communauté de communes Buëch-Dévoluy

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds, sous la présidence de Michel Ricou-Charles, Président.

**Étaient présents** : Jacques Francou, Françoise Pinet, Alain Boyoud, Jean Rousseau, Anne-Marie Gros, Monique Barthélémy, Marie-Paule Rogou, Laurent Celce, Alain Manivel, Christiane Acanfora, Michel Ricou-Charles, Roger Aquino, Robert Pauchon, Dominique Truc, Georges Lesbros, Rémy Frey, Fabien Gascard, Maurice Chautant, Roland Amador, Mallorie Bourgogne, Jean-François Contoz, Josette Revoux, Jean-Marie Gueyraud, Jean-Claude Vallier, Jean-Pierre Briouille, Olivier Regord, Christian Gilardeau-Truffinet, Christian Aubert, Jean Banal, Françoise Bellanger, Alain Causse, Lamia Contrucci, Serge Eysseric, Gérald Griffit, Karine Pelloux, Bernadette Saudemont, Rajaa Toussaint.

**Excusé** : Néant

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

Le Président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-Présidents.

Compte tenu de l'effectif du nouveau conseil communautaire, lequel comprend désormais 37 sièges, le maximum autorisé auquel il est possible de prétendre en application de la règle susvisée est de huit vice-Présidents.

Il est par ailleurs précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-Présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-Présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-Présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la Communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Monsieur RICOU-CHARLES propose une composition du Bureau comprenant huit vice-Présidents et trois membres délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, approuve la composition du Bureau soumise au vote de l'Assemblée.

votants : 37	pour : 33	abstentions : 4	contre : 0
--------------	-----------	-----------------	------------

## LE CONSEIL

**DECIDE** de fixer à huit le nombre de vice-Présidents,

**DECIDE** de fixer à trois le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-Présidents,

**AUTORISE** le Président de la Communauté de communes Buëch-Dévoluy à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20200710-De52\_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Affichage : 25/06/2020

Le Président,



Michel RICOU-CHARLES